

## La garantie PRESTIMA Chirurgie Loi Évin – Prévoyance AGRICA

Ce contrat individuel PRESTIMA Chirurgie loi Evin organise le **maintien de votre garantie collective santé** dont vous bénéficiez en qualité de salarié au titre du contrat collectif PRESTIMA CHIRURGIE souscrit par CAAP auprès de CCPMA PREVOYANCE

**IMPORTANT** : La souscription à ce nouveau contrat individuel PRESTIMA Chirurgie Loi Évin doit être faite **dans les 6 mois** qui suivent votre **départ en retraite** auprès d'**AGRICA** :



AGRICA Service PRESTIMA Chirurgie CCPMA  
21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris cedex 08  
Tel : 01.71.21.61.85

**Extraits du contrat** ( au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ) :

### **Souscripteurs :**

**L'ancien salarié peut souscrire** au contrat individuel PRESTIMA CHIRURGIE loi Évin, après la date de cessation de la garantie collective PRESTIMA CHIRURGIE **sans condition d'âge ni questionnaire ou examen médical.**

- pour lui-même et le cas échéant, ses ayants droit, en cas de rupture de son contrat de travail, dans la mesure où **il bénéficie d'une pension de retraite**

### **Modalités de souscription :**

La demande de souscription doit intervenir :

- **dans les 6 mois qui suivent la rupture de votre contrat de travail** si vous avez bénéficié du contrat collectif frais de santé PRESTIMA CHIRURGIE
- dans les 6 mois qui suivent l'expiration de la période durant laquelle vous avez bénéficié de la portabilité des droits chirurgie ou du maintien gratuit.

### **Frais retenus dans la garantie**

Font l'objet d'un remboursement par CCPMA PRÉVOYANCE les frais occasionnés par une intervention chirurgicale inscrite dans la nomenclature des actes professionnels en vigueur sous les codes regroupés ADC (actes de chirurgie)

### **Montant du remboursement**

CCPMA PRÉVOYANCE intervient pour la **différence entre les frais nécessités par l'intervention et les remboursements accordés pour les mêmes risques par les Assurances Sociales et les complémentaires santé.**

Toutefois, ce remboursement ne peut être supérieur à **60 % des dépenses engagées.**

La participation de la caisse est limitée à 1 500 points CCPMA PRÉVOYANCE par année civile et par personne.

Consulter le contrat [Prestima Chirurgie loi evin2015.pdf](#)

## La garantie PRESTIMA Chirurgie Loi Évin – Prévoyance AGRICA

### **Modalités de remboursement**

En cas d'intervention chirurgicale, pour constituer le dossier de remboursement, il convient d'effectuer une demande d'imprimé de déclaration auprès du Service PRESTIMA Chirurgie d'AGRICA.

Contact : Madame COLLINET Chantal

Tel : 01.71.21.61.85

Mail : collinet.chantal@groupagricar.com

Pour information modèle d'imprimé :

[Imprimé de déclaration d'opération chirurgicale pour constitution de dossier.pdf](#)